Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20261013-D2026_9_6-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération : D_2026_9_6

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 36

Votants : 39

Objet : Approbation de la révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine

L' an deux mille vingt six, le mardi 13 octobre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Espace Magnolia à Faye sur Ardin, 40 route du Dragor à FAYE SUR ARDIN, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Pascal, Le Président.

Date de convocation du : 06 Octobre 2026

Titulaires : Monsieur BARRAUD Jean-François, Madame DESIAUX Virginie, Monsieur RENOUX Alain, Monsieur RICHET Marc, Monsieur WEISSENBACHER Fabien, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame HAYE Nadia, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PACREAU Yannick, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DUJARDIN Patrick, Madame CHARNEAU Cécile, Monsieur CELERAU Florent, Monsieur FLEURY Sébastien, Monsieur ALLIN Dany, Madame MALLET Nicole, Monsieur BILLEROT Bruno, Madame MILLET Virginie, Monsieur RENOUX Denis, Madame ROCHEFORT Cécilia, Madame POUSSOT Laurence, Madame BARIBAULT Sophie, Monsieur CHAMPEIL Alain, Monsieur GUITTON Claude, Monsieur LUCAS Yohan, Madame REMONDEAU Cindy

Pouvoirs :
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur LELONG Bruno a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Lionel

Absent(s) : Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur BARATON Jean-Pierre, Monsieur LELONG Bruno

Secrétaire de Séance : Madame Sandrine BECHY

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine ;
VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sud Gâtine approuvé le 31 mars 2015 puis ayant fait l'objet de plusieurs évolutions ; modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, modification n°1 le 1er décembre 2016, modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021, révision allégée n°5 le 18 juillet 2023, révisions allégées n°6 et 7 le 17 juin 2025 ;
VU la délibération du 21 octobre 2025 prescrivant la révision allégée n°8 du PLUi Sud Gâtine ;
VU la délibération du conseil communautaire du 13 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée ;

CONSIDERANT que la révision allégée porte sur l'évolution du règlement littéral associé à la zone agricole protégée (AP), afin d'autoriser sous conditions la construction de bâtiments agricoles ;
CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;
CONSIDERANT la saisine de l'autorité environnementale pour avis ;
CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 5 mai 2026 ;
CONSIDERANT les avis de l'Etat, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du PETR de Gâtine, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers, et de l'autorité environnementale ;
CONSIDERANT les mémoires en réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'avis de la MRAE ;
CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 11 juin 2026 procédant à la mise en enquête publique ;
CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juillet 2026 à 9h00 au 10 aout 2026 à 17h00 ;
CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT le dossier complet annexé, prêt à être approuvé, comprenant la notice explicative et l'évaluation environnementale, l'ensemble des avis reçus, le compte rendu de l'examen conjoint, les mémoires en réponses à

l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, le rapport et conclusions de l'enquête publique, le règlement littéral modifié ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- D'APPROUVER la révision allégée n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de SUD GATINE telle que présentée en annexe de cette délibération

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et la transmission au Préfet des Deux-Sèvres.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
Sandrine BECHY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/10/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 16/10/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Le Président
Pascal OLIVIER

